

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 24 décembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 24 décembre 2024

ID Télétransmission: 083-218301372-20241220-lmc1357774-DE-1-1

Date AR Télétransmission: 24/12/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 20 DÉCEMBRE 2024

N° 2024/291/S

Objet: Actualisation de la délibération n°2023/559/S sur l'attribution d'avantages en nature aux agents de la Ville de Toulon pour les besoins du service public

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 13 Décembre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice: 59 Présents: 47

Absent(s): 1

Excusé(s): 0

11

Quorum nécessaire :

30 Procuration(s):

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS:

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES:

Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Madame Magali BRUNEL, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Madame Virginie PIN

ABSENTS:

Par délibération n°2023/559/S du 22 décembre 2023, la Ville a défini le type d'avantages en nature qui peuvent être alloués aux agents. Conformément à la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui prévoit dans son article 34, la nécessité de prendre une délibération quant à l'attribution d'avantages en nature, il convient d'actualiser annuellement la liste des bénéficiaires annexée.

La notion d'avantage en nature n'étant pas définie par les textes réglementaires régissant le droit de la Fonction Publique, il convient de se référer à la circulaire du ministre du Budget datée du 1^{er} juin 2007 qui précise que « sont susceptibles de constituer un avantage en nature le logement de fonction, le véhicule de fonction ou de service et les outils issus des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) à concurrence de l'utilisation privée qui en est faite, ainsi que la nourriture ».

Outils relevant des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

L'attribution des outils relevant des NTIC est gérée par la Direction des Ressources Numériques Mutualisées (DRNM) entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Toulon. Conformément au guide de bon usage des moyens informatiques validé par le Comité Technique Paritaire du 30 juin 2005, ils sont destinés à un usage professionnel. Un usage privatif est toléré dans la mesure où d'une part il demeure limité et d'autre part qu'il ne génère aucun impact financier supplémentaire pour la Ville puisque les forfaits fournis par notre prestataire de service sont illimités.

Les téléphones mobiles sont attribués aux cadres ou aux agents de terrain pour lesquels l'utilisation est une nécessité de service. Tous les mois un état de contrôle des consommations est transmis à chaque Direction Générale Adjointe.

L'attribution des tablettes est limitée à ce jour, à certains emplois de direction qui ont besoin d'accéder à leurs données à l'occasion de réunions ou en conseil municipal. Comme pour les téléphones elles sont soumises au même guide de bon usage et bénéficient d'un forfait illimité qui permet d'autoriser un usage privatif limité dans la mesure où il ne génère aucun impact financier pour la Ville.

L'attribution des ordinateurs portables est gérée par la DRNM. Ils ne sont alloués qu'aux agents qui n'ont pas de PC fixe avec unité centrale. Aujourd'hui le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjoints, le Directeur Général des Services Techniques ainsi que l'ensemble des Directeurs et une partie des Chefs de Service sont dotés d'un PC portable.

L'utilisation privée d'outils relevant des NTIC n'aura aucun impact financier direct pour la collectivité. Leur usage privé ne constitue donc pas un avantage en nature et ne sera donc ni imposable ni soumis à cotisations sociales.

Véhicules

La Direction Logistique, gestionnaire du Parc Auto, assure le pilotage et la coordination de la flotte de véhicules de fonction et de service.

Conformément au règlement intérieur des véhicules municipaux présenté en Comité Technique du 18 avril 2018, tous les véhicules exclusivement utilisés pour des déplacements professionnels ne sont pas assimilés à un avantage en nature et ne sont donc pas soumis à cotisations sociales.

En revanche, lorsque le remisage à domicile est autorisé, soit par nécessité de réactivité lorsque l'agent peut être appelé à intervenir dans l'urgence, soit par défaut de place de parking disponible, une redevance financière est prélevée sur le salaire de l'agent, conformément au barème fixé en annexe du règlement présenté au Comité Technique du 18 avril 2018 et l'usage privatif du véhicule n'est pas autorisé.

Par délibération n°2001/257/S du 12 juillet 2001 la Ville a autorisé l'attribution de véhicules de fonctions aux titulaires d'emplois fonctionnels. Une valorisation d'un avantage en nature soumis à imposition et à cotisation est calculée conformément aux règles établies par l'URSSAF.

Les agents occupant des emplois fonctionnels peuvent opter pour le remisage à domicile et le paiement d'une redevance, en remplacement de la valorisation de l'avantage en nature. Mais dans ce cas, l'usage privatif du véhicule n'est pas autorisé.

Repas

Des repas gratuits sont fournis dans les cantines des écoles aux personnes qui, par leurs fonctions, sont amenées, par nécessité de service, à prendre leur repas avec les enfants dont ils ont la charge éducative. Conformément à la réglementation en vigueur, ces repas ne sont pas considérés comme un avantage en nature et ne donnent donc pas lieu à cotisations sociales.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont donc pas soumis à cotisations sociales.

Logements

Conformément au décret n°2012-752 du 9 mai 2012, la Ville attribue aussi des logements de fonction. La délibération n°2021/120/S du 27 mai 2021 fixe la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction. Un règlement intérieur sur les logements de fonction a été validé en Comité Technique Paritaire du 22 octobre 2014.

If y a deux types d'attribution:

- soit par nécessité absolue de service qui donne alors lieu au calcul d'un avantage en nature forfaitisé conformément aux barèmes fixés par l'URSSAF. Ce montant est imposable et soumis à cotisations sociales.
- soit par convention d'occupation précaire avec astreinte, qui donne lieu à la retenue d'une redevance mensuelle sur le bulletin de salaire des agents. Si la participation de l'agent est supérieure ou égale à la valeur forfaitisée de l'avantage en nature conformément au barème fixé par l'URSSAF, alors la fourniture du logement n'est pas considérée comme un avantage en nature et ne donne pas lieu à cotisation. En revanche lorsque la participation du salarié est inférieure, alors un avantage en nature imposable et soumis à cotisations sociales est valorisé sur le bulletin de paie.

Quel que soit le motif d'attribution, les agents s'acquittent du paiement des fluides.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 "charges de personnel" du budget 2025 et suivants.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 20 décembre 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2123-18-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la délibération n°2001/257/S du 12 juillet 2001 attribuant un véhicule de fonction aux titulaires d'emplois fonctionnels,

Vu la délibération n°2021/120/S du 20 mai 2021 fixant la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu la délibération n°2022/276/S du 23 décembre 2022 actualisant la délibération n°2017/350/S du 15 décembre 2017 sur l'attribution d'avantage en nature aux agents de la Ville de Toulon pour les besoins du service public,

Vu la délibération n°2023/559/S du 22 décembre 2023 actualisant la délibération n°2022/276/S du 23 décembre 2022 sur l'attribution d'avantage en nature aux agents de la Ville de Toulon pour les besoins du service public,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 5 décembre 2024.

Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération n°2023/559/S du 22 décembre 2023 sur l'attribution d'avantage en nature aux agents de la Ville de Toulon pour les besoins du service public.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'actualiser la liste nominative en annexe des agents bénéficiant d'avantages en nature,
 - d'autoriser l'attribution d'avantages en nature aux agents visés en annexe,
- d'appliquer les règles d'impositions et de cotisations prévues par les textes en vigueur s'ils sont considérés comme des avantages en nature,
- de dire que la valorisation de ces avantages en nature constitue des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et sont imposables,
- de dire que tous les bénéficiaires d'avantages en nature sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public, de droit privé,
 - d'autoriser un usage privé de ces avantages en nature dans la mesure où cette

dérogation est prévue dans le règlement intérieur concerné,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 012 "charges de personnel" du budget principal 2025 et suivants,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise au voix est adoptée à la majorité absolue

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE CONTRE de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE ABSTENTION de Mme ROUSSEL ABSTENTION de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE: Josée MASSI, Maire

SIGNE: Clémence MOUNIER, secrétaire

de séance

CERTIFIE CONFORME Maire de Toulon

Dam



Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 24 décembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 24 décembre 2024

ID Télétransmission: 083-218301372-20241220-lmc1357789-DE-1-1

Date AR Télétransmission: 24/12/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 20 DÉCEMBRE 2024

N° 2024/292/S

Objet : Demande de remise gracieuse

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 13 Décembre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice: 59 Présents: 47

Absent(s): 1 Excusé(s): 0

Quorum nécessaire : 30 Procuration(s) : 11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS:

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES:

Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Madame Magali BRUNEL, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Madame Virginie PIN

ABSENTS:

Par courriel du 27 août 2024, un ancien vacataire de la Ville a sollicité une remise gracieuse pour un trop perçu d'un montant de 856,80 €.

Suite à une erreur administrative, cet ancien vacataire a généré des droits à chômage. En effet suite à la revalorisation des taux journaliers de chômage des rappels ont été déclenchés sur des périodes n'y ouvrant pas droit.

Le service Paie-carrières a constaté ce dysfonctionnement et a informé l'ancien vacataire Accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) par courrier du 27 août 2024. Un titre de recette n°1154 a été émis le 18 mars 2024 à son encontre.

Il est à noter que cette personne rencontre des difficultés financières et dispose de revenus modestes.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 20 décembre 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 (article 193 alinéa 1) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le titre n°1154, exercice 2024, émis à l'encontre d'un ancien vacataire AESH,

Vu la demande de remise gracieuse formulée par cet ancien vacataire AESH du 27 août 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 5 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'accorder une remise gracieuse totale de l'indu concernant cet ancien vacataire, à hauteur de 856,80 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2024,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer toute acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE: Josée MASSI, Maire

SIGNE: Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

DRH-Paie-carrières013



Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 24 décembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 24 décembre 2024

ID Télétransmission: 083-218301372-20241220-lmc1357732-DE-1-1

Date AR Télétransmission: 24/12/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 20 DÉCEMBRE 2024

N° 2024/293/S

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité Social des Employés Municipaux et signature d'une convention Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 13 Décembre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice: 59 Présents: 47

Absent(s): 1

Excusé(s): 0

Quorum nécessaire : 30 Procuration(s) : 11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS:

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES:

Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Madame Magali BRUNEL, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Madame Virginie PIN

ABSENTS:

Dans le cadre de ses activités, le Comité Social des Employés Municipaux (COSEM) gère et délivre les prestations d'action sociale qui ont été définies et qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal par délibération n°2012/409/S du 21 décembre 2012.

Il organise des sorties pour les enfants des adhérents, l'arbre de Noël pour les enfants du personnel municipal, au Palais des Sports (plus de 3 000 personnes) ainsi que des activités pour les retraités (repas divers), les loisirs et voyages.

Le COSEM propose divers services tels que la location de studios à la montagne, la billetterie et les commandes de produits divers et de fin d'année.

Depuis 2010, afin d'appuyer la politique sociale menée par la Ville, le COSEM a étendu ses prestations aux agents non titulaires et propose une prise en charge partielle des frais de garde d'enfants.

Enfin, suite aux observations de l'URSSAF, les chèques en numéraires qui étaient délivrés à l'occasion d'évènements comme un mariage, une naissance, une retraite... sont remplacés par des bons d'achats ou des chèques culture.

Les charges en personnel des agents mis à disposition de l'association qui font l'objet d'un remboursement, conformément au décret n°2008-850 du 18 juin 2008 sont estimées et compensées pour l'exercice 2025 pour un montant de 198 295 € auxquelles est déduit le réajustement de l'exercice 2023 pour un montant de 13 024 €.

En outre, il est à noter que de nouvelles prestations sont proposées par le COSEM notamment la participation partielle aux frais liés à la pratique sportive pour les adultes (adhérents) et l'organisation de randonnées pédestres.

Un local de 83,89 m² situé à l'Hôtel de Ville est mis à disposition de l'association à titre exclusif. Une convention d'occupation à titre précaire et révocable est conclue avec le COSEM qui s'acquittera d'une redevance.

Toutes ces activités, dont le programme présente un intérêt général certain, ont fait l'objet d'une évaluation financière et d'un budget prévisionnel qui a conduit la collectivité à accorder une subvention à cette association.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 20 décembre 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition

applicable aux collectivités territoriales, article 2 II,

Vu la délibération n°2022/217/S du 28 octobre 2022 fixant les prestations d'action sociale destinées au personnel municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 5 décembre 2024,

Considérant que les activités proposées par le COSEM, dont le programme présente un intérêt général certain, ont fait l'objet d'une évaluation financière et d'un budget prévisionnel qui a conduit la collectivité à accorder une subvention à cette association.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le versement d'une subvention en numéraire de 542 614 €,
- de dire que les crédits seront prévus au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" du budget primitif 2025,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention entre la Ville de Toulon et le COSEM.
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE: Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 24 décembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 24 décembre 2024

ID Télétransmission: 083-218301372-20241220-lmc1355761-DE-1-1

Date AR Télétransmission: 24/12/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 20 DÉCEMBRE 2024

N° 2024/294/S

Objet: Participation prévoyance

santé

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 13 Décembre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice : 59 Présents:

Absent(s): 1

Excusé(s): 0

11

47

Quorum nécessaire :

30 Procuration(s):

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS:

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Madame Magali BRUNEL, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Madame Virginie PIN

ABSENTS:

Les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour ceux-ci de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Plus précisément, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et la prévoyance.

Pour le risque santé, cette participation sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 et ne pourra être inférieure à 50% du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €. Conformément à la délibération n°2022/217/S du 27 octobre 2022, la commune participe déjà à hauteur de 13 € depuis le 1^{er} janvier 2023.

Pour la prévoyance, la participation est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 et ne pourra être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. La prévoyance couvre les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité et au décès par la souscription de contrats de maintien de salaire liés à ces situations.

Il est proposé de participer pour la prévoyance santé au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités à hauteur de 7 € mensuels, à compter du 1er janvier 2025.

Le coût des participations, complémentaire santé et prévoyance, est estimé à hauteur de 210 000 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 20 décembre 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-42, L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2022/2017/S du 27 octobre 2022 relative à la modification des prestations d'action sociale destinées au personnel municipal et à la participation à la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 Décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 5 décembre 2024,

Considérant que la prévoyance couvre les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité et décès par la souscription de contrats de maintien de salaire liés à ces situations,

Considérant qu'il convient de verser une participation financière aux agents ayant souscrit un tel contrat à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de participer, pour la prévoyance santé au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents (titulaires, contractuels, apprentis) dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités à hauteur de 7 euros mensuels, soit 84 € annuels, à compter du 1er janvier 2025 (voir annexe ci-jointe). Les contrats et règlements « labellisés » sont répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales et régulièrement actualisée. La liste des prestataires habilités est consultable sur le site internet de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).
 - de dire que les crédits sont prévus au budget 2025 et exercices suivants,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal POUR de la MAJORITE MUNICIPALE POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE POUR de Mme ROUSSEL ABSTENTION de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE: Josée MASSI, Maire

SIGNE: Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 24 décembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 24 décembre 2024

ID Télétransmission: 083-218301372-20241220-lmc1355760-DE-1-1

Date AR Télétransmission: 24/12/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 20 DÉCEMBRE 2024

N° 2024/295/S

Objet: Création d'un régime indemnitaire police municipale suite au décret n°2024-614 du 26 juin 2024

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 13 Décembre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice: 59 Présents: 47

Absent(s): 1

Excusé(s): 0

Quorum nécessaire : 30 Procuration(s) : 11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS:

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES:

Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Madame Magali BRUNEL, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Madame Virginie PIN

ABSENTS:

Suite à la publication du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe obligatoire et d'une part variable obligatoire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale seront à cette occasion revalorisés grâce notamment à l'instauration du complément annuel variable de l'Indemnité Spécifique de Fonction et d'Engagement.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 20 décembre 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération relative à la prime de fin d'année du 17 décembre 1998.

Vu la délibération n°2011/310/S du 26 août 2011 fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire de la police municipale,

Vu la délibération de n°2023/295/S du 26 janvier 2023 modifiant les règles d'abattement du régime indemnitaire,

Vu la délibération n°2023/458/S du 31 août 2023 sur l'attribution de l'Indemnité d'administration et de technicité à l'ensemble des agents du cadre d'emplois des chefs de service police,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 5 décembre 2024,

Considérant que suite à la publication du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe obligatoire et d'une part

variable obligatoire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que la Commune de Toulon, après avoir mis en place 3 groupes de travail constitués d'agents issus de différents niveaux (Directeurs, Chefs de Service, encadrants et niveau de base) qui se sont réunis lors de plusieurs réunions, entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions définies ci-après,

Considérant que les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale seront à cette occasion revalorisés grâce notamment à l'instauration du complément annuel variable de l'Indemnité Spécifique de Fonction et d'Engagement.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de dire qu'il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts selon les modalités définies ci-dessous :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts au profit des cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale.

ARTICLE 2: PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	Taux individuel retenu par la collectivité	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Directeurs de police municipale	33%	33%
Chefs de service de police municipale	32%	32%
Agents de police municipale	30%	30%

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. Elle est attribuée par voie d'arrêté individuel.

ARTICLE 3: PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

Pour la part variable mensuelle, la grille de critères est définie en prenant en compte la fonction ainsi que les missions exercées :

I. Fonctions de responsabilité

- P2- Directeur
- P3- Directeur Adjoint
- P4- Chef de service
- P5- Chef de service adjoint
- P6 -Chef de pôle
- P7- Chef de brigade ou MMA
- P8 Base

II. Valorisation par ordre croissant des missions exercées :

- exercice en bureau plus de 50% du temps,
- exercice en voie publique,
- exercice en voie publique de nuit.

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par complément annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Le complément de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versé annuellement au mois de mai de l'année N+1 par rapport à l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N selon un ensemble de critères :

I. Fonctions de responsabilité

- P2- Directeur
- P3- Directeur Adjoint
- P4- Chef de service
- P5- Chef de service adjoint
- P6 -Chef de pôle
- P7- Chef de brigade ou MMA
- P8 Base

II. Manière de servir et engagement pour les missions exercées :

- en bureau,
- en voie publique,
- en voie publique de nuit.

En cas de sanction en lien avec la manière de servir de l'agent le versement du complément annuel sera également impacté en totalité.

En fonction de l'évaluation professionnelle, il est à noter que si cette dernière est défavorable le complément annuel sera diminué de 2%.

S'agissant d'un service opérationnel, il est à noter que le complément annuel sera maintenu comme suit en fonction des absences qui impacteront la gestion du service :

- 75% du complément annuel sera maintenu lorsque l'absence impactera le service entre 3 et 6 mois
- 50% du complément annuel sera maintenu lorsque l'absence impactera le service entre 6 mois et 9 mois
- 25% du complément annuel sera maintenu lorsque l'absence impactera le service entre 9 et 12 mois
- 0% du complément annuel sera maintenu lorsque l'absence impactera le service plus de 12 mois car il ne sera pas possible d'évaluer l'agent

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL INDIVIDUEL MAXIMUM (Ces taux sont ceux prévus par le décret et présentés à titre indicatif. Il s'agit de taux plafonds qui peuvent le cas échéant être minorés)
Directeurs de police municipale	9 500 €
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	5 000 €

Ces plafonds sont ceux retenus par la collectivité.

Pour la partie mensuelle variable les montants seront calculés (dans la limite de 50% du plafond défini ci-dessus) selon les IAT servant de base de référence suivants :

Catégorie A et B	Bureau	Voie publique jour	Voie publique nuit	
Directeur (PA2)		395 € (car ancien taux inexistant)		
Directeur adjoint (PA3)	(350 € (car ancien taux inexistant)		
Directeur (PB2)	493 €			
Directeur adjoint (PB3)	355 €			
Chef service (PB4)	275 € 285 € 300 €			
Chef service adj (PB5)	200 € 220 € 250 €			
Chef pole (PB6)	165 € 170 € 180 €			

Catégorie C	Bureau	Voie publique jour	Voie publique nuit
Chef service adj (PC5)	340 €	345 €	350 €
Chef pole (PC6)	330 €	335 €	340 €
Chef brigade/MMA (PC7)	290€	300 €	335 €
Base (PC8)	270€	275 €	312€

Pour le complément annuel, les montants sont les suivants :

Catégorie C	Bureau	Voie publique jour	Voie publique nuit
Chef service adj (PC5)	1 650 €	1 815 €	1 900 €
Chef pole (PC6)	1 500 €	1 650 €	1 725 €
Chef brigade / MMA (PC7)	1 350 €	1 485 €	1 555 €
Base (PC8)	1 300 €	1 375 €	1 440 €

Catégorie B	Bureau	Voie publique jour	Voie publique nuit	
Directeur (PB2)		2 750 €		
Directeur adjoint (PB3)		2 420 €		
Chef service (PB4)	2 000 €	2 200 €	2 300 €	
Chef service adj (PB5)	1 800 €	1 980 €	2 070 €	
Chef pole (PB6)	1 650 €	1 815€	1 900 €	

Catégorie A	
Directeur (PA2)	3 750 €
Directeur adjoint	3 350 €
(PA3)	

Il est à noter que la part mensuelle et le versement du complément annuel ne dépassent pas les plafonds définis ci-dessus et feront l'objet d'un arrêté individuel.

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (cf. indemnité spéciale mensuelle de fonction et le cas échéant indemnité d'administration et de technicité (IAT)), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite des montants plafonds ci-dessus.

ARTICLE 4: MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

En cas de maladie ordinaire :

La part fixe et la part variable mensuelle de l'ISFE qui se substituent à l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale de fonction seront impactées en cas de maladie ordinaire selon les modalités fixées par la délibération N°2023/ 295/ S en date du 26 janvier 2023 à savoir un abattement de la totalité du régime indemnitaire (part fixe + variable mensuelle de l'ISFE) à compter du 11 ème jour de maladie ordinaire selon les modalités fixées par ladite délibération.

ARTICLE 5: CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025

ARTICLE 7: DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter du 1^{er} janvier 2025, les dispositions de la délibération n°2011/310/S du 26 août 2011 fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire pour la partie relative aux agents de la police municipale et ainsi que la délibération n°2023/458/S du 31 août 2023 sur l'attribution de l'Indemnité d'administration et de technicité à l'ensemble des agents du cadre d'emplois des chefs de service police, sont abrogées.

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 012 "charges de personnel" du budget principal 2025 et suivants,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE POUR de Mme ROUSSEL ABSTENTION de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE: Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire

de séance

Maire de Toulon



Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 24 décembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 24 décembre 2024

ID Télétransmission: 083-218301372-20241220-lmc1356891-DE-1-1

Date AR Télétransmission: 24/12/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 20 DÉCEMBRE 2024

N° 2024/296/S

Objet: Mise à jour du tableau

des effectifs

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 13 Décembre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice: 59

Présents :

47

Absent(s): Excusé(s): 1 0

Quorum nécessaire :

30

Procuration(s): 11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS:

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES:

Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Madame Magali BRUNEL, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Madame Virginie PIN

ABSENTS:

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Comme chaque année, il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour :

- tirer les conséquences de la campagne annuelle d'avancement de grade et de promotion interne,
- prendre en considération la délibération n°2024/195/S du 27 septembre 2024 autorisant la création d'un poste supplémentaire de Collaborateur de cabinet,
- prendre en considération la délibération n°2024/238/S du 25 octobre 2024 autorisant la création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet,
- prendre en considération la délibération n°2024/235/S du 25 octobre 2024 autorisant la création d'un emploi d'Expert de haut niveau / Directeur de projet,
- adapter le tableau des effectifs suite à des départs d'agents et répondre aux besoins en personnel de la collectivité.

Ainsi sont proposées les suppressions suivantes pour le budget de la Ville :

- 1 poste d'Attaché principal,
- 1 poste d'Attaché,
- 4 postes de Rédacteur territorial,
- 22 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe,
- 1 poste d'Ingénieur principal,
- 9 postes d'Agent de maîtrise principal,
- 5 postes d'Agent de maîtrise,
- 3 postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe,
- 40 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- 29 postes d'Adjoint technique,
- 3 postes d'Educateur territorial de jeunes enfants,
- 1 poste d'Agent social principal de 2^{ème} classe,
- 15 postes d'ATSEM principal de 2ème classe,
- 1 poste de Médecin hors classe à temps non complet,
- 1 poste de Puéricultrice territoriale,
- 5 postes d'Infirmier en soins généraux,
- 6 postes d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure.
- 3 postes d'Auxiliaire de puériculture de classe normale.
- 2 postes d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'Educateur des APS,
- 1 poste de Bibliothécaire.
- 2 postes d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe,
- 2 postes d'Animateur territorial,
- 7 postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'Adjoint d'animation,
- 5 postes d'Assistante maternelle,
- 1 poste de Chef de service organisation et méthodes.
- 1 poste d'Attaché de presse.

Et les créations suivantes :

- 1 poste d'Expert de haut niveau / Directeur de projet,
- 4 postes de Rédacteur principal de 1ère classe,
- 3 postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe,
- 3 postes d'Adjoint administratif,
- 1 poste d'Ingénieur hors classe,
- 2 postes de Technicien,
- 2 postes d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- 2 postes d'Agent social principal de 1ère classe,
- 13 postes d'ATSEM principal de 1ère classe,
- 1 poste de Puéricultrice hors classe,
- 1 poste d'Opérateur principal des APS,
- 1 poste d'Opérateur des APS,
- 2 postes de Chef de service de Police Municipale,
- 1 poste d'Animateur principal de 1ère classe,
- 4 postes d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe,
- 1 poste de Collaborateur de cabinet,
- 1 poste de Responsable Pôle Sécurité (contrat de projet).

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 20 décembre 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2313-1,

Vu le Code Général de la fonction Publique, notamment son article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu la délibération n°2024/195/S du 27 septembre 2024 autorisant la création d'un poste de collaborateur de cabinet,

Vu la délibération n°2024/235/S du 25 octobre 2024 autorisant la création d'un emploi d'Expert de haut niveau / Directeur de projet,

Vu la délibération n°2024/238/S du 25 octobre 2024 autorisant la création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 5 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Toulon comme suit :

Libellé du grade	Effectifs budgétaire	Nouvel effectif
Emplois de direction		
Expert de haut niveau / Directeur de projet	0	1
Filière administrative		
Attaché principal	31	30
Attaché	53	52
Rédacteur principal de 1ère cl	40	44
Rédacteur	42	38
Adjoint administratif principal de 1ère cl	237	240
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	151	129
Adjoint administratif	60	63
Filière technique		
Ingénieur Hors classe	1	2
Ingénieur principal	13	12
Technicien	27	29
Agent de maîtrise principal	99	90
Agent de maîtrise	134	129
Adjoint technique principal de 1ère cl	248	245
Adjoint technique principal de 2ème cl	349	309
Adjoint technique	415	386
Filière sociale		
Educateur de jeunes enfants cl exceptionnelle	8	10
Educateur de jeunes enfants	19	16
Agent social ppal de 1ère cl	3	5
Agent social ppal de 2 ^{ème} cl	7	6
ATSEM Principal de 1ère cl	135	148
ATSEM Principal de 2ème cl	100	85
Filière médico-sociale	9	
Médecin hors classe	3	2
Puéricultrice Territoriale hors classe	4	5
Puéricultrice territoriale	15	14
Infirmier en soins généraux	15	10
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	97	91
Auxiliaire de puériculture classe normale	86	83
Filière sportive		
Educateur des APS principal de 2ème cl	12	10
Educateur APS	21	19
Opérateur principal des APS	1	2
Opérateur des APS	1	2
Filière culturelle	· l	
Bibliothécaire	8	7
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	21	<u>:</u> 19
Filière sécurité	_ ·	
Chef de service de PM	9	11
Filière animation	<u> </u>	
Animateur principal de 1ère cl	14	15
	• •	

Animateur Territorial	15	13		
Adjoint d'Animation Principal de 1ère cl	31	35		
Adjoint d'animation principal de 2ème cl	57	50		
Adjoint d'animation	25	24		
Emplois non cités				
Collaborateur de cabinet	4	5		
Assistante maternelle	11	6		
Responsable Pôle Sécurité	0	1		

- de dire que les crédits nécessaires aux créations d'emplois sont prévus au Chapitre 012 du Budget,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE ABSTENTION de Mme ROUSSEL ABSTENTION de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE: Josée MASSI, Maire

SIGNE: Clémence MOUNIER, secrétaire

de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

DRHCeam03



DELIBERATION

MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 24 décembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 24 décembre 2024

ID Télétransmission: 083-218301372-20241220-lmc1357901-DE-1-1

Date AR Télétransmission: 24/12/2024

SEANCE PUBLIQUE DU 20 DÉCEMBRE 2024

N° 2024/297/S

Objet : Signature de l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale fixant le développement des places offertes sur le territoire de la Commune et ajustement des financements correspondants sur les années 2024-2026 Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 13 Décembre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :

Présents :

47

Absent(s): Excusé(s):

1 0

Quorum nécessaire :

30

59

Procuration(s):

11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS:

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES:

Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Madame Magali BRUNEL, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Madame Virginie PIN

ABSENTS:

Suite au bilan de la première période 2019-2022, le dispositif et les mécanismes en lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG) ont été reconduits pour quatre nouvelles années, 2023-2026, par délibération n°2023/330/S du Conseil Municipal du 31 mars 2023, en conséquence de quoi un plan d'actions a été mis en œuvre.

Aujourd'hui, il convient d'apporter une modification au « Plan de développement des places offertes sur le territoire » en matière de Petite Enfance, tant sur les places d'accueil municipal qu'associatif.

En effet, la Ville de Toulon initie sur les trois prochaines années, un développement de plus de 150 places supplémentaires.

Le développement des places offertes aux usagers, génère le bénéfice d'un nouveau bonus financier dénommé « Bonus trajectoire de développement » ciblé sur les crèches financées par la Prestation de Service Unique (PSU).

Un barème précis est mis en place par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales aux fins de valoriser toutes places nouvelles créées sur le territoire (places municipales et associatives).

Compte tenu des créations de places nouvelles, la Ville de Toulon attend (sous toutes réserves) jusqu'à 200 000 € de financements.

	DEVELOPPEMENT	CAPACITES	BONUS TRAJECTOIRE
2024	MUNICIPAL - Création de la crèche La Mer	+25 places	
	MUNICIPAL - Réouverture du site Lamalgue après travaux	+6 places	
	MUNICIPAL - Développement de la crèche les Doux Minots	+8 places	Doe do homus con
	ASSOCIATIF - L'ÎLE AUX ENFANTS / Développement de la	+5 places	Pas de bonus car fermeture de places milieu associatif
2025	crèche Saint Maur	· o places	
	ASSOCIATIF-CEDIS - Création de la micro crèche Barbès	+12 places	Initieu associatii
	ASSOCIATIF-MAMI - Création de la mini crèche Chalucet (extension) +14 places	+14 places	
2026	MUNICIPAL - Création d'une crèche : Envol 2	+24 places	107 700 6
2020	ASSOCIATIF-PHAR 83 - Création d'une crèche (handicap)		+97 700€
2027	MUNICIPAL - Création de la crèche La Barre -HORS CTG	+38 places	+203 000 €
		+156 places	

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 20 décembre 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : PETITE ENFANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la délibération n°2023/330/S du 31 mars 2023, relative au renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2026 et signature du document contractuel avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 04

décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 05 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à valider le plan de développement des places offertes sur le territoire de la Commune,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale Initiale,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE ABSTENTION Mme SABARLY et M. NAVARRANNE POUR de Mme ROUSSEL POUR de de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE: Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME Maire de Toulon



DELIBERATION

MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 24 décembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 24 décembre 2024

ID Télétransmission: 083-218301372-20241220-lmc1358636-DE-1-1

Date AR Télétransmission: 24/12/2024

SEANCE PUBLIQUE DU 20 DÉCEMBRE 2024

N° 2024/298/S

Objet: Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var des conventions partenariales modificatives de la convention initiale du 29 septembre 2023 actant la mise en œuvre de nouveaux bonus

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 13 Décembre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice: 59 Présents: 47

Absent(s): 1

Excusé(s): 0

Quorum nécessaire : 30 Procuration(s) : 11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS:

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES:

Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Madame Magali BRUNEL, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Madame Virginie PIN

ABSENTS:

Par délibération n°2023/490/S du 29 septembre 2023, la Ville de Toulon conventionnait avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour reconduire les dispositifs d'éligibilité des prestations financières versées au regard de l'activité des crèches municipales, pour une nouvelle période de quatre ans (2024-2027).

Aujourd'hui, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales instaurant de nouveaux bonus financiers, il convient d'élaborer cet avenant à la convention initiale afin d'officialiser leur mise en place et leur paiement.

Ces bonus concernent à la fois les secteurs d'activités de la Petite Enfance activité des crèches) et la Jeunesse (activité périscolaire et extrascolaire des Accueils Collectifs des Mineurs).

Voici, sur les directions concernées, les nouveaux bonus financiers :

PETITE ENFANCE	JEUNESSE
Bonus Trajectoire Développement	PERISCOLAIRE
Financement des journées pédagogiques	Bonus Territoire CTG offre nouvelle
Financement des heures de préparation à	Intégration du temps du repas sur la
l'accueil de l'enfant	pause méridienne
Bonus Attractivité	EXTRASCOLAIRE
	Bonus Territoire CTG offre nouvelle

Une convention sera élaborée et signée conjointement entre les partenaires (la Ville de Toulon et la Caisse d'Allocations Familiales du Var).

Chaque convention détaille la bonification mise en place, et son mode de calcul.

Le bénéfice de ces nouvelles bonifications interviendra à compter de janvier 2025, au regard des bilans et transmission des données d'activité par les services gestionnaires.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 20 décembre 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : PETITE ENFANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 4 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 5 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales les conventions partenariales modificatives de la convention initiale du 29 septembre 2023, actant la mise en œuvre de nouveaux bonus,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE: Josée MASSI, Maire

<u>SIGNE</u> : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME Maire de Toulon

lon



Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 24 décembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 24 décembre 2024

ID Télétransmission: 083-218301372-20241220-lmc1358658-DE-1-1

Date AR Télétransmission: 24/12/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 20 DÉCEMBRE 2024

N° 2024/299/S

Objet : Mise en œuvre du bonus d'attractivité Ressources Humaines au bénéfice des agents des crèches placés à l'encadrement

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 13 Décembre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice: 59 Présents: 47

Absent(s): 1 Excusé(s): 0

Quorum nécessaire : 30 Procuration(s) : 11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS:

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES:

Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Madame Magali BRUNEL, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Madame Virginie PIN

ABSENTS:

Un nouveau financement national mis en place par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) appelé « Bonus attractivité RH » est proposé aux collectivités qui décident de revaloriser les salaires des personnels de crèches.

Ces mesures répondent à une perte d'attractivité des métiers de la Petite Enfance.

Les mesures de revalorisations salariales équivalent à 100 € net (111 € brut pour les titulaires et 124 € pour les non titulaires) par mois sur la base de 12 mois.

Cet effort financier a été soutenu par la Collectivité dès octobre 2024 au bénéfice des personnels des crèches placés à l'encadrement des tout-petits (auxiliaires de puériculture, agents sociaux, éducatrices de jeunes enfants, puéricultrices). Il concerne 215 agents au total.

Le mode de calcul de ce nouveau bonus pour une crèche en secteur public est le suivant : 475 € par place x nombre de places x nombre de mois d'éligibilité dans l'année.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 20 décembre 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : PETITE ENFANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la circulaire CNAF 2024-096 « Création du Bonus Attractivité au bénéfice des EAJE (Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants) financés par la prestation de service unique (PSU) »,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 4 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 5 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à présenter et valider les principes de la mise en œuvre du dispositif financier en lien avec le Bonus attractivité,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE: Josée MASSI, Maire

SIGNE: Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire: de Toulon

Diragfam010



Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le Transmise au contrôle de légalité le :

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 20 DÉCEMBRE 2024

N° 2024/300/S

Attribution d'une Objet subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 à l'Association Toulonnaise des Ecoles Catholiques et signature la convention y afférente

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 13 Décembre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

30

Conseillers Municipaux en exercice : 59 Présents: 46

> Absent(s): 2

Excusé(s): 0

Procuration(s): 11

Quorum nécessaire :

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS:

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Madame Magali BRUNEL, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Madame Virginie PIN

ABSENTS:

Monsieur Pierre BONNEFOY, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

La Ville de Toulon souhaite attribuer une subvention à l'Association Toulonnaise des Ecoles Catholiques (ATEC), permettant l'acquisition de fournitures scolaires et de matériel pédagogique, au profit des établissements privés catholiques sous contrat de la Ville de Toulon.

L'ATEC aide environ 1 850 écoliers de l'enseignement privé sous contrat du premier degré.

Chaque année, la Ville octroie une subvention de fonctionnement à hauteur de 47 500 €.

Au regard des résultats et des disponibilités financières de l'association sur l'exercice comptable 2024 (excédent +16 000 €), une subvention à hauteur de 30 000 € sera accordée et proposée à la validation du Conseil Municipal.

Association	Montant	Tiers	Engagement
ASSOCIATION TOULONNAISE DES ECOLES CATHOLIQUES (3256)	30 000 €	000972	R8000014187

L'ATEC est le pendant de la Caisse des Ecoles pour les écoles publiques, et la subvention proposée n'excède pas celle qui est attribuée pour le service public.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 20 décembre 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : EDUCATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 4 décembre 2024

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 5 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'attribuer à l'Association Toulonnaise des Ecoles Catholiques (ATEC) une subvention de fonctionnement de 30 000 €.
- de dire que les crédits sont prévus Chapitre 65, Compte 65748, Fonction 213, au titre du Budget 2024,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer avec l'Association Toulonnaise des Ecoles Catholiques la convention y afférente,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Avant la présentation du dossier, Monsieur BONNEFOY sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE POUR de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE POUR de Mme ROUSSEL CONTRE de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE: Josée MASSI, Maire

SIGNE: Clémence MOUNIER, secrétaire

de séance

CERTIFIE CONFORME Maire de Toulon



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 24 décembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 24 décembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241220-lmc1356299-DE-1-1

Date AR Télétransmission: 24/12/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 20 DÉCEMBRE 2024

N° 2024/301/S

Objet : Signature des conventions relatives au fonctionnement des Pôles d'Appui à la Scolarité du Département du Var

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 13 Décembre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice : 59 Présents :

Absent(s): 1

Excusé(s): 0

47

Quorum nécessaire : 30 Procuration(s) : 11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS:

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES:

Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Madame Magali BRUNEL, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Madame Virginie PIN

ABSENTS:

L'Education Nationale a mis en place des postes de coordinateurs des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) chargés de trouver des réponses rapides et adaptées aux difficultés d'accessibilité pédagogique que peuvent rencontrer les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers.

Placés sous l'autorité fonctionnelle directe d'un Inspecteur de l'Education Nationale, ils assurent l'accueil des familles et déterminent l'attribution de matériels scolaires adaptés et mobilisent les personnels pour accompagner et soutenir chaque élève, comme par exemple ceux en situation de handicap. Ces coordonnateurs sont accompagnés de personnels médicaux-sociaux mis à disposition par le ministère de la Santé et, ponctuellement d'un référent Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap (AESH).

L'accueil de ces Pôles d'Appui à la Scolarité se fait traditionnellement dans les collèges, mais ils peuvent aussi être présents dans des écoles élémentaires. C'est le cas actuellement sur 2 écoles : Rivière Neuve 2 et Brusquet.

Il convient donc d'établir une convention précisant que la Ville s'engage à garantir le fonctionnement matériel en attribuant une salle dotée de bureaux, chaises et armoire. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 20 décembre 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : EDUCATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 4 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 5 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à signer les conventions relatives au fonctionnement des Pôles d'Appui à la Scolarité avec l'Education Nationale,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à** l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE: Josée MASSI, Maire

SIGNE: Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

Man



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 24 décembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 24 décembre 2024

ID Télétransmission: 083-218301372-20241220-lmc1356868-DE-1-1

Date AR Télétransmission: 24/12/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 20 DÉCEMBRE 2024

N° 2024/302/S

Objet: Adoption d'un tarif préférentiel pour le repas des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap sur le temps méridien - Modification de la délibération n°2022/132/S du 24 juin 2022

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 13 Décembre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice : 59 Présents :

Absent(s): 1

47

Excusé(s): 0

Quorum nécessaire : 30 Procuration(s) : 11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS:

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Madame Magali BRUNEL, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Madame Virginie PIN

ABSENTS

En application de la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne, depuis le 1^{er} novembre 2024 les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) ont signé un avenant de contrat et sont maintenant salariés de l'Education Nationale sur le temps méridien. Ces modifications de contrats ont été signées sur la base du volontariat

N'étant plus agents Ville, ils ne peuvent plus bénéficier de la gratuité des repas, alors qu'ils continuent d'assurer la charge éducative du ou des élèves en situation de handicap placés sous leur responsabilité.

La tarification actuellement en vigueur pour un adulte s'élève à 5,93 € par repas, conformément à la délibération n°2022/132/S du 24 juin 2022. Ce montant s'applique pour les enseignants qui prennent le plateau repas de la cantine ou tout intervenant extérieur.

Les AESH jouant un rôle indispensable auprès des enfants en situation de handicap sur le temps méridien, il est proposé une tarification préférentielle s'élevant à 1 € le repas figurant dans la grille tarifaire jointe en pièce annexe.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 20 décembre 2024,

Ouï l'exposé de Madame le Maire : EDUCATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la délibération n°2022/132/S du 24 juin 2022, relative à l'évolution de la tarification en lien avec la restauration scolaire et les activités périscolaires et extrascolaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 4 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 5 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise en place d'un tarif préférentiel à 1 € pour le repas des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap,
 - de dire que cette nouvelle tarification sera effective dès le 6 janvier 2025,
- de dire que, sauf avis contraire de l'Autorité Territoriale lié à une situation particulière, ce tarif sera réévalué en début de chaque année scolaire à hauteur de +2%,
- de dire que les autres modalités de la délibération n°2022/132/S du 24 juin 2022 restent effectifs.
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE: Josée MASSI, Maire

<u>SIGNE</u> : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME Maire de Toulon



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 24 décembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 24 décembre 2024

ID Télétransmission: 083-218301372-20241220-lmc1360103A-BF-1-1

Date AR Télétransmission: 24/12/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 20 DÉCEMBRE 2024

N° 2024/303/S

Objet: Adoption du budget primitif - Budget Principal - exercice 2025

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 13 Décembre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice: 59 Présents:

Absent(s): 1

47

11

Excusé(s): 0

Quorum nécessaire : 30 Procuration(s) :

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS:

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES:

Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Madame Magali BRUNEL, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Madame Virginie PIN

ABSENTS:

Le budget primitif pour l'exercice 2025 représente 314,6 M€, dont 227,2 M€ en section de fonctionnement et 87,4 M€ en section d'investissement. La section de fonctionnement dégage une épargne brute de 12,1 M€ en lien avec les estimations du rapport d'orientations budgétaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES REELLES : 206 M €

Les charges à caractère général s'élèvent à 41,4 M€, soit 20,2% des dépenses de gestion courante (20,7% au BP 2024). La majoration contenue des crédits s'établit à 2% (+ 0,8 M€), ce qui se rapproche globalement de l'inflation prévisionnelle 2025 (1,7% prévision banque de France).

Les charges de personnel s'élèvent à 135,8 M€, soit 66,3% des dépenses de gestion courante (68,6% au BP 2024). Ces crédits sont en hausse de 2,7 M€ par rapport au BP 2024. Cette augmentation vise notamment à couvrir l'augmentation de la cotisation employeur à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),

Les atténuations de produits s'élèvent à 11 M€ (5,3 M€ au BP 2024) et concernent :

- le prélèvement sur fiscalité contribuant au redressement des finances publiques à hauteur de 4 M€,
- l'Attribution de Compensation (AC), versée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée : elle s'élève à 3,8 M€ (sont compris le reversement du trop-perçu relatif à la compétence collecte des déchets et la participation au fonctionnement de la direction des ressources numériques mutualisées),
- le prélèvement institué par l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) pour 3,1 M€.

Les autres charges de gestion courante représentent 16,7 M€ soit 8,3% des dépenses de gestion courante (12,9% au BP 2024). Le soutien aux associations représente 37% de ces dépenses de gestion courante, soit 6,2 M€. La Commune maintient son soutien au Centre Communal d'Action Sociale avec une subvention portée à 5 M€.

Les charges financières sont budgétées à hauteur de 1 M€. Cette stabilité est justifiée par le fait que l'endettement de la Commune est stable, composé majoritairement de prêts à taux d'intérêts fixes.

Les charges spécifiques sont inscrites pour 203 000 €. Ce chapitre porte notamment des crédits des écritures comptables spécifiques comme les annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs.

LES DEPENSES D'ORDRE : 21,2 M€

023 – virement à la section d'investissement	2,3 M €
042 – opération d'ordre transfert entre section	18,9 M €

LES RECETTES REELLES : 218.2 M€

Les atténuations de charges s'élèvent à 0,17 M€.

Les produits des services et du domaine s'élèvent à 17,6 M€, soit 8,1% des recettes de gestion (7,4% au BP 2024).

Les impôts et taxes s'élèvent à 141 M€ (139,9 M€ au BP 2024) représentant 64,7% des recettes de gestion (64,4% au BP 2024). Dans ce chapitre, la hausse prévisionnelle de +1,1 M€ provient notamment de l'évolution estimée du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (glissement annuel de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé « IPCH » constaté au mois de novembre précédent). Les taux de la fiscalité locale resteront inchangés pour 2025, et ce pour la 25ème année consécutive.

Les dotations et participations représentent 58 M€, soit 26,6% des recettes de gestion (27,1% au BP 2024) et comprennent une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) évaluée à 43 M€ (42 M€ en 2024).

Les autres produits de gestion courante sont prévus pour 1,3 M€.

Les produits financiers sont inscrits pour 93,2 k€.

LES RECETTES D'ORDRE : 9,1 M €

SECTION INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT : 60,9 M €

Les dépenses d'équipement envisagées pour 2025 sont d'un niveau équivalent aux crédits du BP 2024. Malgré le contexte de contraction budgétaire de la sphère publique, le programme d'investissement du mandat est maintenu.

L'attribution de compensation d'investissement de 8 M€, au profit de la Métropole TPM, est prévue sur le chapitre 204.

20- Immobilisation incorporelles	6,2 M€
204- Subventions d'équipement versées	17 M€
21- Immobilisations corporelles	31,1 M€
23- Immobilisations en cours	6,6 M€

Les dépenses principales d'équipement :

- * 9 M€ d'investissement sont prévus pour l'éducation dont 3 M€ pour la rénovation de l'École Elémentaire St Roch ; 1,6 M€ de végétalisation des cours d'écoles ; 4,4 M€ de travaux d'amélioration et grosses réparations dans les écoles,
- * 1,5 M€ de travaux d'amélioration et de travaux d'entretien des bâtiments et équipements dédiés à la petite enfance dont 0,8 M€ au titre de la rénovation de la crèche multi-accueil Lamalgue,
- * 0,7 M€ pour les travaux dans les centres de loisirs dont 0,4 M€ pour le centre anciennement « Le Satyns »,
- * 6,4 M€ d'investissement consacrés à la politique sportive avec 4,8 M€ pour les stades dont 3,3 M€ pour l'éclairage et les écrans géants du stade Mayol, 1,6 M€ de travaux d'amélioration dans les gymnases et autres équipements sportifs,
- * 5,8 M€ d'investissement sur les réseaux numériques, développement des applications, projet datacenter, renouvellement de licences et d'équipements divers,
- * 4,5 M€ de travaux d'amélioration et grosses réparations dans les autres bâtiments publics, dont 0,6 M€ pour le poste de police Brunetière,
 - * 3,8 M€ au titre de la concession d'aménagement du Centre ancien (tranche ferme),
 - * 1,8 M€ pour la sécurisation des blocs rocheux du Mont Faron,
- * 1,7 M€ d'investissement au titre de la politique culturelle avec 0,8 M€ dédiés aux médiathèques (dont 0,2 M€ d'études pour le projet Marnata) et 0,3 M€ d'études pour la cathédrale de la SED.
 - * 1,1 M€ affectés aux acquisitions et travaux liés à l'extension de la vidéoprotection,
 - * 1 M€ au titre des travaux de sécurisation des immeubles menaçant ruines.

LES DEPENSES FINANCIERES : 10,3 M €

Le remboursement du capital de la dette est prévu pour 6 M €.

LES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS : 4,6 M €

- * 2,3 M€ concernent la mise en œuvre de la concession d'aménagement sur le renouvellement urbain du centre ancien, conclu avec Var Aménagement Développement, pour le compte de la Métropole TPM,
- * 1,7 M€ sont inscrits au profit de la politique de résorption de l'habitat indigne (dépenses refacturées aux propriétaires),
- * 0,6 M€ sont budgétés pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre ancien en partenariat avec la Métropole TPM.

LES DEPENSES D'ORDRE : 11,5 M €

040 – opérations d'ordre transfert entre section	9 M€
041 – opérations patrimoniales	2,5 M€

LES RECETTES D'EQUIPEMENT : 46,4 M€

Au chapitre subventions d'investissement, 3 M€ de recettes sont inscrites au titre du soutien de nos partenaires sur notre programme annuel d'investissement (notamment le Conseil Départemental pour 1 M€, la Métropole Toulon Provence Méditerranée à hauteur de 1 M€, le Conseil Régional pour 1 M€).

Emprunts et dettes assimilées : Un emprunt prévisionnel d'équilibre est prévu à hauteur de 43,4 M€ (33,9 M€ au BP 2024)

LES RECETTES FINANCIERES : 12,7 M €

LES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS : 4,6 M €

LES RECETTES D'ORDRE : 23,7 M €

021-Virement de la section de fonctionnement	2,3 M€
040- opération d'ordre transfert entre section	18,9 M€
041 – opérations patrimoniales	2,5 M€

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 20 décembre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu les articles 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 et ses décrets d'application portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales qui sont entrées en vigueur au 1er janvier 1997,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 sur la comptabilité unifiée des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 28 juin 1996 par laquelle le Conseil Municipal de Toulon a opté pour le vote par nature du budget de la Commune, accompagné d'une présentation fonctionnelle croisée.

Vu les délibérations du 18 décembre 2019 et du 22 juillet 2022 adoptant le règlement financier de la Commune et ses modifications,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2025 et la présentation du rapport d'orientations budgétaires au Conseil municipal le 22 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 5 décembre 2024,

Considérant que les annexes au BP 2025 relatives à l'impact du budget pour la transition écologique (IV-C3.1 et IV-C3-2) relèvent d'un modèle non encore pris en compte dans l'application TOTEM, logiciel servant à l'établissement des documents formant le budget primitif 2025,

Considérant que les annexes susmentionnées sont jointes à la présente délibération,

Considérant qu'aux termes de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par Madame le Maire de Toulon puis délibéré et voté par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ci-annexé, y compris les annexes relatives à l'impact du budget pour la transition écologique
- de voter le versement la subvention au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant prévisionnel maximal de 5 046 000 €,
- de voter le versement la subvention au profit de la Caisse des Écoles de Toulon d'un montant prévisionnel maximal de 300 000 €,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE CONTRE de Mme SABARLY et M. NAVARRANNE ABSTENTION de Mme ROUSSEL CONTRE de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE: Josée MASSI, Maire

SIGNE: Clémence MOUNIER, secrétaire

de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

DFJbudg019



DELIBERATION

MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 24 décembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 24 décembre 2024

ID Télétransmission: 083-218301372-20241220-lmc1357902-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 24/12/2024

SEANCE PUBLIQUE DU 20 DÉCEMBRE 2024

N° 2024/304/S

Objet : Révision et clôture des autorisations de programmes

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 13 Décembre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice: 59 Présents: 47

Absent(s): 1

Excusé(s): 0

Quorum nécessaire : 30 Procuration(s) : 11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS:

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES:

Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Madame Magali BRUNEL, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Madame Virginie PIN

ABSENTS:

La Ville de Toulon a voté la création de 15 autorisations de programme (AP), permettant une gestion pluriannuelle des investissements.

Un ajustement de ces AP est nécessaire pour tenir compte des calendriers de mise en œuvre de certaines opérations, pour intégrer de nouvelles opérations dans le cadre d'une politique d'investissement soutenue, et pour clôturer les opérations terminées.

Il s'agit donc:

- * d'ajuster les échéanciers des crédits de paiements des 8 AP ci-dessous, sans modification du volume de crédits votés, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération :
- N°LAD0201D « Agenda d'accessibilité des bâtiments communaux (ADAP) : programme Personnes à Mobilité Réduite (PMR) »,
- N°LBA0201D « Rénovation du patrimoine communal hors bâtiments scolaires et jeunesse »,
 - N°LEN0201D « Amélioration énergétique des bâtiments ».
 - N°LRA8246D « Campagne de ravalements de façades multisites 2020-2025 »,
- N°LSC213D « Rénovation du patrimoine communal bâtiments scolaires et jeunesse »,
 - N°NVI1122D « Extension du réseau de vidéo protection ».
 - N°NPNRULA « NPNRU locaux associatifs »,
 - N°S01213CATH « Construction d'un groupe scolaire Sainte Catherine ».
- * de modifier le montant des programmes et échéanciers des crédits de paiements de 4 AP, conformément à l'annexe 2 jointe à la présente délibération :
 - N°H8244 « Développement de l'attractivité aménagement VAD »,
 - N°LSPO41D « Soutenir le développement du sport 2020-2026 »,
 - N°H7220 « Aide à la production de logements sociaux 2017-2028 ».
 - N°LFA8223D « Sécurisation du Mont-Faron 2020-2026 »,

Soit une révision globale de 7 551 044 M€.

- * de clôturer au 31 décembre 2024 les 2 AP suivantes :
- N°F0002 « Bâtiments communaux rénovation de patrimoine écoles et accessibilité »,
 - N°B8246 « Campagne de ravalements de façades ».

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 20 décembre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget supplémentaire 2024 de la Commune de Toulon voté le 28 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 05 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'ajuster les échéanciers de crédits de paiements de 8 Autorisations de Programmes, sans modification du volume de crédits votés, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

- de modifier le montant des programmes et échéanciers des crédits de paiements de 4 Autorisations de Programmes, conformément à l'annexe 2 jointe à la présente délibération,
- de clôturer au 31 décembre 2024 les 2 Autorisations de Programmes N°F0002
 « Bâtiments communaux- rénovation de patrimoine écoles et accessibilité » et N°B8246
 « Campagne de ravalements de façades »,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE ABSTENTION Mme SABARLY et M. NAVARRANNE ABSTENTION de Mme ROUSSEL ABSTENTION de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE: Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME Maire de Toulon



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 24 décembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 24 décembre 2024

ID Télétransmission: 083-218301372-20241220-lmc1357407-DE-1-1

Date AR Télétransmission: 24/12/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 20 DÉCEMBRE 2024

N° 2024/305/S

Objet : Transmission du Rapport Annuel 2023 et du Budget Supplémentaire 2024 du Crédit Municipal de Toulon Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 13 Décembre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice: 59 Présents: 47

Absent(s): 1

Excusé(s): 0

Quorum nécessaire : 30 Procuration(s) : 11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS:

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES:

Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Madame Magali BRUNEL, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Madame Virginie PIN

ABSENTS:

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE FINANCIER 2023 :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Toulon a adopté par délibération n°22 du 28 mai 2024, le rapport d'activité, le compte financier et le rapport des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2023.

En application de l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier, un rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière du Crédit Municipal de Toulon doit être présenté au Conseil Municipal au cours de la séance qui précède celle où doit être adopté le budget primitif de la commune.

Conformément à cet article, le Crédit Municipal de Toulon a transmis ses rapports 2023 à la Ville de Toulon.

Le bilan 2023 fait apparaître un total de 242 623 495 € contre 254 671 344 € en 2022.

Les prêts sur gage, activité historique du Crédit Municipal de Toulon, s'établissent à un montant net d'environ 8 492 000 € à l'actif du bilan au 31 décembre 2023 (contre 8 043 000 € au 31 décembre 2022). Les contrats de prêts sur gage sont garantis par le bien mis en gage, préalablement valorisé par le commissaire-priseur.

L'activité de crédits de trésorerie est l'activité principale développée par le Crédit Municipal de Toulon. Elle englobe l'activité « crédits personnels et crédits immobiliers ». L'encours des crédits de trésorerie au 31 décembre 2023 représente à l'actif du bilan, une créance nette d'environ 91 176 000 € (contre 78 214 000 € au 31 décembre 2022).

Le Produit Net Bancaire augmente en passant de 7 256 306 € en 2022 à 8 012 438 € en 2023.

Le résultat brut d'exploitation est de 1 313 526 € en 2023 contre 750 623 € en 2022.

Le résultat net 2023 s'établit à + 272 148 € contre + 1 012 993 € en 2022. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a décidé d'affecter le résultat au compte « excédents capitalisés » pour 202 942 € et au compte « bonis prescrits » pour 69 206 €.

Conformément à l'article 29 de la loi de Finances de 1988, le Crédit Municipal de Toulon est soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun et de taux intermédiaire. Le montant de l'impôt en 2023 est de 141 531 € (contre 337 372 € en 2022).

Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2023.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Toulon a adopté par délibération n°23 du 28 mai 2024, un transfert de crédits 2023. Effectivement, les crédits budgétaires ouverts en début d'exercice peuvent, s'ils ne sont pas consommés en fin d'année, être transférés sur une ligne budgétaire insuffisamment dotée. Ces transferts qui s'effectuent de chapitre à chapitre n'ont aucun impact sur le budget.

Les transferts de crédits en 2023 se sont portés sur 0 € en investissement et sur 314 300 € en fonctionnement.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024:

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Toulon a adopté par délibération n°46 du 24 septembre 2024, le Budget Supplémentaire 2024.

En application de l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier, le budget annuel de la Caisse de Crédit Municipal ainsi que les budgets supplémentaires et le compte financier, après leur adoption par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, sont transmis pour information au Conseil Municipal de la Commune siège de la Caisse.

Conformément à cet article, le Crédit Municipal de Toulon a transmis son Budget Supplémentaire 2024 à la Ville de Toulon.

Le Budget Supplémentaire 2024 affecte :

- la section d'investissement, dont les dépenses et les recettes augmentent de 1 344 600 €.
- la section de fonctionnement, dont les dépenses et les recettes augmentent de 470 000 €.

La balance générale des comptes du Budget Supplémentaire 2024 s'établit ainsi :

Dépenses d'investissement	+ 1 344 600 €
Dépenses de fonctionnement	+ 470 000 €
TOTAL des dépenses	+ 1 814 600 €
Recettes d'investissement	+ 1 344 600 €
Recettes de fonctionnement	+ 470 000 €
TOTAL des recettes	+ 1 814 600 €

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 20 décembre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier,

Vu la délibération n°2020/11/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 12 juin 2020, désignant les représentants de la Ville au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance (C.O.S.) du Crédit Municipal de Toulon,

Vu l'arrêté 23/AR69 du 9 mai 2023 et l'arrêté 24/AR08 du 24 avril 2024, nommant les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Toulon.

Vu la délibération n°22 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Toulon du 28 mai 2024, portant adoption du rapport d'activité, du compte financier et du rapport des commissaires aux comptes, relatifs à l'exercice 2023,

Vu la délibération n°23 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Toulon du 28 mai 2024, portant adoption du transfert de crédits de chapitre à chapitre,

Vu la délibération n°46 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Toulon du 24 septembre 2024, portant adoption du Budget Supplémentaire 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 05 décembre 2024.

Considérant qu'en application de l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier, le budget annuel de la Caisse de Crédit Municipal de Toulon, ainsi que les budgets supplémentaires et les comptes financiers, après leur adoption par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, doivent être transmis pour information au Conseil Municipal de la Commune siège de la Caisse,

Considérant qu'en application de l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier, un rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière du Crédit Municipal de Toulon doit être présenté au Conseil Municipal au cours de la séance qui précède celle où doit être adopté le budget primitif de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de prendre acte de la transmission du Rapport Annuel 2023 et du Budget Supplémentaire 2024 du Crédit Municipal de Toulon,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal prend acte de la Transmission du Rapport Annuel 2023 et du Budget Supplémentaire 2024 du Crédit Municipal de Toulon.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE POUR de Mme ROUSSEL POUR de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE: Josée MASSI, Maire

<u>SIGNE</u>: Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 24 décembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 24 décembre 2024

ID Télétransmission: 083-218301372-20241220-lmc1357427-DE-1-1

Date AR Télétransmission: 24/12/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 20 DÉCEMBRE 2024

N° 2024/306/S

Objet Présentation des Rapports du Mandataire 2023 des représentants de la Ville désignés comme administrateurs au sein de la Société Publique Locale Méditerranée Société et la Toulon **Publique** Locale Métropole Evènements et Congrès

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 13 Décembre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :

Présents :

47

Absent(s):

1

Excusé(s):

0 11

Quorum nécessaire :

30

59

Procuration(s):

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS:

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES:

Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Madame Magali BRUNEL, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Madame Virginie PIN

ABSENTS:

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance. Le contenu de ce rapport, nommé « rapport du mandataire », a été récemment précisé par décret : il doit comporter des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

En application de ces dispositions, la Ville a reçu le rapport du mandataire concernant l'exercice 2023 des sociétés suivantes :

- Société Publique Locale Méditerranée (S.P.L.M.)
- Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès (S.P.L. T.M.E.C.)

Société Publique Locale Méditerranée :

La Société Publique Locale Méditerranée a pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement, pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de ces derniers (articles L327-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme et suivants).

Concernant les sociétés publiques locales, l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'elles soient soumises aux mêmes règles que les sociétés d'économie mixte, sous réserve de dispositions particulières.

Le rapport du mandataire précise que, lors d'une Assemblée Générale extraordinaire du 20 septembre 2023, les statuts de la société ont été modifiés pour acter la transformation de la S.P.L.A. (Société Publique Locale d'Aménagement) en S.P.L. (Société Publique Locale), lui conférant ainsi un champ d'action plus large, comme par exemple l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial.

En 2023, le capital de la S.P.L.M. s'élève toujours à 900 000 € correspondant à 600 actions. Cependant, les communes du Beausset, de La Croix Valmer et de La Celle ont acheté chacune 6 actions à la commune de La Valette-du-Var.

Le capital se répartit donc ainsi au 31 décembre 2023 :

Communes	Nombre d'actions	Montant du capital détenu (1 500 € / action)	% de capital détenu	Nombre de représentants
La Valette-du-Var	372	558 000 €	62%	7
Toulon	120	180 000 €	20%	2
Signes	60	90 000 €	10%	1
Calvi	6	9 000 €	1%	1
Hyères les Palmiers	6	9 000 €	1%	1
Lucciana	6	9 000 €	1%	1
Pierrefeu-du-Var	6	9 000 €	1%	1
Evenos	6	9 000 €	1%	11
Le Beausset	6	9 000 €	1%	1
La Croix Valmer	6	9 000 €	1%	1
La Celle	6	9 000 €	1%	1
TOTAL	600	900 000 €	100%	18

L'adhésion des communes du Beausset, de La Croix Valmer et de La Celle a entrainé des modifications statutaires approuvées lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 08 novembre 2023.

Depuis 2019, la Ville de Toulon a fait part à la S.P.L.M. de son intention de céder sa participation de 20% du capital social (120 actions à 1 500 €, soit 180 000 €).

Bilan d'activité pour l'année 2023 :

A la clôture de l'exercice 2023, la SPLM intervient dans les communes de La Valette-du-Var, Pierrefeu-du-Var, Hyères les Palmiers, Calvi et Evenos. Les contrats sont en cours de réalisation et de différentes natures : des opérations de construction, des concessions, des mandats et des aménagements urbains.

Les comptes annuels 2023 sont présentés en version simplifiée dans le rapport annuel du mandataire et se caractérisent par les données suivantes en milliers d'euros (K€) :

	2023	2022
Total bilan	47 023 K€	62 213 K€
Chiffre d'affaires	15 131 K€	13 428 K€
Résultat net comptable	87 K€	47 K€

Le résultat de l'exercice 2023 est de + 87 471,75 € et est affecté de la manière suivante :

- report à nouveau débiteur pour 86 758,35 €,
- réserve légale pour 35,67 €,
- report à nouveau créditeur pour 677,73 €.

La Ville de Toulon n'a consenti à la S.P.L.M. aucune avance en compte courant, aucune garantie d'emprunt, ni aucun autre concours financier.

En 2023, il est noté la présence régulière du représentant de la Ville de Toulon aux réunions du Comité Technique. Cinq rencontres ont eu lieu contre trois en 2022.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, les charges de fonctionnement communes aux deux structures SEMEXVAL et S.P.L.M. sont réparties entre les deux sociétés par le biais du Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E.) « SEMEXVAL-SPLM », créé dans ce but.

Pour l'exercice 2023, après répartition, les charges du G.I.E. qui seront facturées à la société S.P.L.M., représentent un montant total de 313 790 € HT (contre 343 964 € HT en 2022).

La S.P.L.M. n'a pas de participation dans d'autres sociétés.

Par accord de groupe en date du 30 juin 2023, il a été décidé la mise en place, pour un exercice, d'un intéressement entre les sociétés S.P.L.M., SEMEXVAL et le G.I.E.. Cette rémunération collective permet d'associer financièrement les salariés aux résultats de l'entreprise sur la base du critère suivant : au prorata du salaire brut perçu.

Conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce :

Cinq nouvelles conventions ont été conclues durant l'exercice 2023 :

- le 30 juin 2023, il a été signé avec la SEMEXVAL, trois conventions de mise à disposition de personnel, pour des durées allant de 12 à 30 mois,
 - le 1er juillet 2023, un avenant de la mise à disposition d'un salarié a été conclu,
- le 24 avril 2023, une concession d'aménagement a été signée avec la commune d'Evenos.

Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements Et Congrès :

Concernant les sociétés publiques locales, l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'elles soient soumises aux mêmes règles que les sociétés d'économie mixte, sous réserve de dispositions particulières.

La Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès (S.P.L. T.M.E.C.). a pour objet la gestion et l'exploitation d'équipements publics à vocation économique, culturelle et touristique dont notamment le Palais des Congrès (Palais Neptune) et les salles de spectacle Zénith de Toulon et Le Live, la promotion et le développement du rayonnement économique, culturel et touristique du territoire, ainsi que l'organisation d'évènements dans le cadre de manifestations économiques, culturelles et sportives.

La société S.P.L. T.M.E.C. a été créée le 31 mars 2022. Son siège social est fixé avenue de Besagne à Toulon au Palais des Congrès Neptune. Sa durée est de 99 années.

Les missions de services publics concernant le Palais des Congrès et le Zénith de Toulon, dernièrement pilotées par la Régie Toulon Evènements et Congrès, ont été transférées à la nouvelle société le 1^{er} juillet 2022.

Le rapport du mandataire précise qu'en 2023, le capital social de la S.P.L. T.M.E.C. est toujours de 250 000 € (250 000 actions à 1 €). La Ville de Toulon détient 150 000 actions (60%) et la Métropole Toulon Provence Méditerranée possède 100 000 actions (40%).

Actionnaires /	Montant du	% du capital	Nombre d'actions
Collectivités locales	capital	détenu	détenues à 1 €
Ville de Toulon	150 000 €	60%	150 000
Métropole TPM	100 000 €	40%	100 000
Total	250 000 €	100%	250 000

En 2023, les administrateurs sont au nombre de 12 et répartis comme suit :

- 7 membres représentent la Ville de Toulon,
- 5 membres représentent la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Pour l'année 2023, les comptes annuels ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

	2023	2022
	12 mois	6 mois
Total bilan	4 809 223 €	1 687 089 €
Chiffre d'affaires	6 009 015 €	3 922 439 €
Résultat net comptable	- 409 794 €	- 659 420 €

Le déficit de - 409 794 € est affecté en report à nouveau débiteur dans sa totalité.

La Ville de Toulon a consenti une avance de trésorerie de 1 million d'euros à la S.P.L. T.M.E.C. dans le cadre du festival le SON BY TOULON.

Conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce :

Outre les deux conventions, signées en 2022, pour la gestion du Palais des Congrès et du Zénith et du Live, et valables jusqu'au 31 décembre 2027, six nouvelles conventions ont vu le jour en 2023. L'une concerne la Métropole Toulon Provence Méditerranée, les cinq autres ont été signées avec la Ville de Toulon :

- avance de trésorerie dans le cadre de la création et de l'organisation du festival « Le Son by Toulon 2024 La musique en Lices »,
 - organisation du festival de Jazz 2023 à Toulon,
 - organisation de l'évènement 2023 Patinoire à Toulon,
 - animations musicales été 2023.
 - animations commerciales été 2023.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 20 décembre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1524-5 et L1531-1,

Vu le décret n°2022-1406 du 04 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire, transposé à l'article D1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L327-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L225-38 du Code de Commerce.

Vu la délibération n°2020/103/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 17 juillet 2020, désignant les représentants de la Ville au sein de la Société Publique Locale Méditerranée (S.P.L.M.),

Vu la délibération n°13 du Conseil d'Administration de la S.P.L.M. du 11 septembre 2020, prenant acte de l'information selon laquelle la commune de Toulon souhaite céder les actions qu'elle détient au sein du capital social de la S.P.L.M.,

Vu la délibération n°09 du Conseil d'Administration de la S.P.L.M. du 04 juin 2024, présentant le projet du rapport de gestion 2023, à partir duquel est rédigé le rapport du mandataire,

Vu les résolutions n°01 et 02 de l'Assemblée Générale de la S.P.L.M. du 26 juin 2024, portant approbation du bilan financier, des comptes, ainsi que de l'affectation du résultat de l'exercice 2023, mais également du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise 2023 de la société,

Vu la délibération n°2022/67/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 25 mars 2022, annonçant la constitution de la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès (S.P.L. T.M.E.C.) et approuvant ses statuts,

Vu la délibération n°2022/68/S du Conseil Municipal de la Ville de Toulon du 25 mars 2022, désignant les représentants de la Ville au sein de la Société Publique Locale Toulon Métropole Evènements et Congrès (S.P.L. T.M.E.C.),

Vu la résolution du Conseil d'Administration de la S.P.L. Toulon Métropole Evènements et Congrès du 02 juillet 2024, présentant le projet du rapport de gestion 2023, à partir duquel est rédigé le rapport du mandataire,

Vu les résolutions de l'Assemblée Générale de la S.P.L. Toulon Métropole Evènements et Congrès du 02 juillet 2024, approuvant les comptes 2023 et décidant de l'affectation du résultat 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 05 décembre 2024,

Considérant que les organes délibérants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance,

Considérant que le contenu de ce rapport, nommé « rapport du mandataire », a été récemment précisé par décret et qu'il doit comporter des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de se prononcer sur le rapport du mandataire 2023 de la S.P.L. Société Publique Locale Méditerranée (S.P.L.M.) et de la S.P.L. Société Publique Locale Toulon Métropole

Evènements et Congrès (S.P.L. T.M.E.C.),

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE ABSTENTION de Mme ROUSSEL ABSTENTION de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE: Josée MASSI, Maire

SIGNE : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME Maire de Toulon



DELIBERATION

MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 24 décembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 24 décembre 2024

ID Télétransmission: 083-218301372-20241220-lmc1356936-DE-1-1

Date AR Télétransmission: 24/12/2024

SEANCE PUBLIQUE DU 20 DÉCEMBRE 2024

N° 2024/307/S

Objet : Adhésion de Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume à la Société Publique Locale Méditerranée

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 13 Décembre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Présents: 47 Conseillers Municipaux en exercice : 59

Absent(s): 1

0 Excusé(s):

Procuration(s): Quorum nécessaire : 30 11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS:

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES:

Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Madame Magali BRUNEL, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Madame Virginie PIN

ABSENTS:

Conformément à l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du représentant d'une Collectivité Territoriale (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

La Commune de Toulon est actionnaire à hauteur de 20% du capital social de la Société Publique Locale Méditerranée (S.P.L.M.).

La Commune de Toulon a été informée le 22 octobre 2024, par le Président du Conseil d'Administration de la S.P.L.M. d'une demande d'adhésion qui lui a été présentée par Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume (C.A.S.S.B.). Les projets urbains envisagés par la C.A.S.S.B. nécessitent en effet le recours à un aménageur confirmé.

Cette dernière souhaite donc adhérer à la société S.P.L.M., en rachetant 60 actions (représentant 10% du capital social, soit 90 000 €) à la Commune de Signes. Le principe de cette cession a été approuvé par l'assemblée délibérante de chacune des deux Collectivités. La cession doit à présent être validée par l'assemblée délibérante de chaque actionnaire.

Il est rappelé que le capital social de la S.P.L.M. est de 900 000 €, prenant la forme de 600 actions de 1 500 €. Elle est aujourd'hui composée de 11 actionnaires dont les prises de participations au capital social sont réparties comme suit :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société	Nombre d'actions	Siège(s) au sein du Conseil d'Administration
La Valette-du-Var	62%	372	7
Toulon	20%	120	2
Signes	10%	60	1
Calvi	1%	6	1
Hyères les Palmiers	1%	6	1
Lucciana	1%	6	1
Pierrefeu-du-Var	1%	6	1
Evenos	1%	6	1
Le Beausset	1%	6	1
La Croix Valmer	1%	6	1
La Celle	1%	6	1
TOTAL	100%	600	18

Conformément aux articles 13 et 14 des statuts de la S.P.L.M., l'adhésion de la C.A.S.S.B. se fera par le rachat d'actions à la Commune de Signes, qui dispose actuellement d'un siège d'administrateur. Celle-ci cédant l'intégralité de ses actions, elle cède également ce poste d'administrateur à la C.A.S.S.B..

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société	Nombre d'actions	Siège(s) au sein du Conseil d'Administration
La Valette-du-Var	62%	372	7
Toulon	20%	120	2
Communauté	10%	60	1

d'Agglomération Sud			
Sainte-Baume (C.A.S.S.B.)	40/		
Calvi	1%	6	1
Hyères les Palmiers	1%	6	11
Lucciana	1%	6	1
Pierrefeu-du-Var	1%	6	1
Evenos	1%	6	1
Le Beausset	1%	6	1
La Croix Valmer	1%	6	1
La Celle	1%	6	1
TOTAL	100%	600	18

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 20 décembre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1524-1,

Vu le Code de Commerce.

Vu les articles 13 et 14 des statuts de la Société Publique Locale Méditerranée,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 5 décembre 2024,

Considérant que l'accord du représentant d'une Collectivité Territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médicosocial ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume à la Société Publique Locale Méditerranée (S.P.L.M.),
- d'approuver la cession de 60 actions (1 500 € l'action) par la Commune de Signes à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume dans le capital social de la Société Publique Locale Méditerranée, représentant 90 000 € soit 10% du capital social de la S.P.L.M.,
- d'autoriser les représentants de la Commune de Toulon au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la Société Publique Locale Méditerranée à valider l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume et toute modification des statuts nécessaire, relative à cette prise de participation dans la S.P.L.M,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE POUR de Mme ROUSSEL ABSTENTION de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE: Josée MASSI, Maire

SIGNE: Clémence MOUNIER, secrétaire

de séance

CERTIFIE CONFORME Maire de Toulon

,



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 24 décembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 24 décembre 2024

ID Télétransmission: 083-218301372-20241220-lmc1360960-DE-1-1

Date AR Télétransmission: 24/12/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 20 DÉCEMBRE 2024

N° 2024/308/S

Objet : Acquisition par le Crédit Municipal de Toulon du bâtiment de son nouveau siège information préalable du Conseil Municipal Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 13 Décembre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice : 59 Présents : 43
Absent(s) : 5
Excusé(s) : 0
Quorum nécessaire : 30 Procuration(s) : 11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS:

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES:

Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Madame Magali BRUNEL, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Madame Virginie PIN

ABSENTS:

Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

Le Crédit Municipal de Toulon (CMT) souhaite délocaliser son siège afin de minimiser les impacts financiers en préférant acquérir un bien plutôt que de s'acquitter d'un loyer. Ce changement de locaux permettra également de répondre à de nouveaux modes de travail, tel que le télétravail, en réduisant les superficies occupées.

Le CMT recherchait un bien situé exclusivement à Toulon d'une superficie entre 400 et 600 m² permettant un accès facile pour les transports en commun.

Le choix de la direction du CMT s'est porté sur un immeuble de quatre étages situé 63 rue Victor Clappier, d'une superficie de 477 m² + 42 m² de cave en sous-sol pour un montant de 945 000 € acquis auprès de la SCI JULY.

Conformément à l'article R514-32 du Code Monétaire et Financier qui prévoit que le Conseil d'Orientation et de Surveillance informe préalablement le Conseil Municipal de la commune siège de l'établissement pour toute acquisition d'actifs dépassant un certain seuil, il convient de prendre acte de l'acquisition par le Crédit Municipal de Toulon du bâtiment de son nouveau siège.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 20 décembre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R514-32 du Code Monétaire et Financier qui prévoit que le Conseil d'Orientation et de Surveillance informe préalablement le Conseil Municipal de la commune siège de l'établissement pour toute acquisition d'actifs dépassant un certain seuil,

Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 10 juillet 2024 approuvant l'acquisition de nouveaux locaux pour le siège du Crédit Municipal de Toulon,

Vu le courrier du Crédit Municipal de Toulon du 9 décembre 2024 informant Madame le Maire de Toulon de l'acquisition d'un immeuble pour le siège, sis 63 rue Victor Clappier à Toulon.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de prendre acte de l'acquisition d'un bâtiment pour accueillir le siège du Crédit Municipal,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Avant la présentation du dossier, Monsieur MORENO, Monsieur LE BERRE, Madame BIZAT, Madame VEYRAT-MASSON sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

Monsieur TANGUY, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Madame TURBATTE, ne participe pas au vote.

Le conseil Municipal prend acte de l'acquisition par le crédit municipal du bâtiment de son nouveau siège

Le projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

SIGNE: Josée MASSI, Maire

<u>SIGNE</u> : Clémence MOUNIER, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME Maire de Toulon



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 24 décembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 24 décembre 2024

ID Télétransmission: 083-218301372-20241220-lmc1357910-DE-1-1

Date AR Télétransmission: 24/12/2024

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 20 DÉCEMBRE 2024

N° 2024/309/S

Objet : Résiliation de la convention d'occupation temporaire du domaine public du lot de restaurant "E" des plages du Mourillon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 13 Décembre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice: 59 Présents: 47

Absent(s): 1

Excusé(s): 0

Quorum nécessaire :

30 Procuration(s): 11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS:

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES:

Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Madame Magali BRUNEL, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Madame Virginie PIN

ABSENTS:

Par délibération n°2024/99/S du 26 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé le rapport du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et le choix de la Société EM'ACO, représentée par Monsieur Christophe CHARAUT, en qualité de titulaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public du lot E, sis aux plages du Mourillon.

Avant signature de la convention d'occupation temporaire, une mise au point est intervenue avec Monsieur Christophe CHARAUT qui portait sur la modification du nom de la Société titulaire (EM'ACO 1 au lieu de EM'ACO) ainsi que sur les conditions de résiliation de la convention.

L'article 14 de la convention d'occupation et l'article 14.4 prévoyaient une résiliation de plein droit en cas de non-présentation à la commune par l'occupant des garanties financières permettant de couvrir l'intégralité des investissements prévus pour l'exécution de la convention dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La convention serait alors résiliée de plein droit, sans indemnité.

La convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du restaurant « E » a été notifiée à Monsieur Christophe CHARAUT le 09 juillet 2024 par une remise en main propre.

Par un courrier du 05 septembre 2024, la Société EM'ACO1 informait la Commune de la modification du montant des investissements (209 660 € au lieu de 274 210 €) et précisait bénéficier des garanties financières suivantes : obtention d'un concours pour l'obtention d'un prêt auprès du CIC EST de 50 000 € et accord d'un prêt brasseur d'un montant de 100 000 € à 150 000 € de la SAS PM MISS CARNA.

Un délai supplémentaire d'un mois a été laissé à la SAS EM'ACO 1 pour apporter toute justification complémentaire.

Par un courrier du 22 octobre 2024, la Société EM'ACO1 a apporté des précisions sur le montant des investissements mais n'a communiqué aucune garantie financière complémentaire.

Il est également précisé que la convention d'occupation temporaire prévoyait dans son article 14.4, l'hypothèse d'une résiliation pour faute en cas de :

- non-respect des stipulations du contrat, notamment de l'obligation de verser une redevance dans le délai fixé à l'article 5 du contrat,
- non-respect de l'obligation de mettre en œuvre un programme de travaux conforme au projet et au calendrier proposé dans le cadre de l'offre,
- si l'emplacement visé au contrat est resté inexploité pendant une période de deux mois consécutifs.

Or, il s'avère qu'à ce jour, la redevance relative à la part fixe et celle relative à la part variable sur le chiffre d'affaires pour l'exploitation du restaurant E n'ont pas été acquittées et que, depuis la notification de la convention d'occupation temporaire du domaine public le 09 juillet 2024, le restaurant n'a pas ouvert et aucuns travaux n'y ont été réalisés en méconnaissance des dispositions précitées. Aucune mise en exploitation du restaurant n'a été constatée depuis le 9 juillet 2024.

Il convient ainsi de tirer les conséquences du non-respect des dispositions de la convention d'occupation temporaire et de procéder à la résiliation de cette dernière, en

application des dispositions des articles 14 et 14.4. de ladite convention.

Monsieur Christophe CHARAUT a été invité à faire part de ses observations quant à cette résiliation.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 20 décembre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : AFFAIRES JURIDIQUES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2024/99/S du 26 avril 2024 relative à l'approbation et à la signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant E des plages du Mourillon,

Vu la convention portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation du lot de restaurant n°E, notifiée le 9 juillet 2024, prévoyant à son article 14.4 que « la résiliation de plein droit est décidée par la commune dans les cas suivants : 1- en cas de non présentation à la commune, par l'occupant, des garanties financières permettant de couvrir l'intégralité des investissements prévus pour l'exécution de la convention dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce cas, la convention est résiliée de plein droit, sans que l'occupant puisse percevoir une quelconque indemnité ».

Vu les courriers des 5 septembre 2024 et 22 octobre 2024 en réponse aux demandes de la Commune de justifier des garanties financières couvrant l'intégralité des investissements prévus pour l'exécution de la convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 5 décembre 2024.

Considérant que les garanties financières transmises ne couvrent pas l'intégralité des investissements prévus, même revus à la baisse et que l'offre de concours pour l'obtention d'un prêt auprès du CIC EST ne peut constituer un engagement ferme d'un établissement bancaire,

Considérant l'absence d'exploitation du restaurant E depuis le 9 juillet 2024 et l'absence de travaux réalisés dans ce même restaurant depuis cette même date.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de résilier de plein droit, sans indemnité, la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du lot de restaurant E aux plages du Mourillon, signée avec la Société EM'ACO 1, représentée par Monsieur Christophe CHARAUT, laquelle résiliation prendra effet à compter de sa notification,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE ABSTENTION Mme SABARLY et M. NAVARRANNE POUR de Mme ROUSSEL ABSTENTION de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE: Josée MASSI, Maire

SIGNE: Clémence MOUNIER, secrétaire

de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



DELIBERATION

MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Publiée le 24 décembre 2024

Transmise au contrôle de légalité le : 24 décembre 2024

ID Télétransmission : 083-218301372-20241220-lmc1357777-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 24/12/2024

SEANCE PUBLIQUE DU 20 DÉCEMBRE 2024

N° 2024/310/S

Objet: Proratisation du calcul de la part variable de la redevance sur le chiffre d'affaires due par les exploitants des restaurants des plages du Mourillon pour l'année 2024 Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués le 13 Décembre 2024, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice: 59 Présents: 47

Absent(s): 1

Excusé(s): 0

Quorum nécessaire : 30 Procuration(s) : 11

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS:

Monsieur Robert CAVANNA, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI

ABSENTS REPRESENTES:

Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Geneviève LEVY, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Madame Anaïs DIR donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Madame Marisa DIAZ donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Benoît PELLETIER donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Philippe LEROY donne pouvoir à Madame Magali BRUNEL, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Madame Virginie PIN

ABSENTS:

Les conventions d'occupation temporaire des restaurants sis aux plages du Mourillon prévoient en leur article 5, les conditions de versement des redevances d'occupation réparties entre une part fixe, correspondant à l'occupation du bâti (et des terrasses et zones de stockage, selon l'occupation réelle des titulaires des contrats) et une part variable calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des activités autorisées par la convention et le sous-traité d'exploitation des lots de plages, tel que ce chiffre d'affaires ressort notamment du compte d'exploitation prévisionnel transmis par les titulaires de chacun des lots .

L'article 5.2 de chacune des treize conventions d'occupation temporaire des restaurants fixe, par renvoi au sous-traité d'exploitation des lots de plages gérés par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, les modalités de versement et de calcul de la part variable sur le chiffre d'affaires.

Afin de tenir compte des conséquences de la notification en milieu d'année de douze conventions d'occupation temporaire (lots C à N) et en l'absence d'indication en ce sens dans les contrats, il convient de proratiser, pour l'année 2024, le calcul de la part variable de la redevance sur le chiffre d'affaires des titulaires des lots de restaurants.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 20 décembre 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : AFFAIRES JURIDIQUES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation des restaurants sis aux plages du Mourillon, lots C à N, approuvés par délibérations n°2024/97/S à n°2024/108/S du Conseil Municipal du 26 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 5 décembre 2024,

Considérant l'article 5 des conventions d'occupation temporaire du domaine public et le calcul de la part variable de la redevance,

Considérant la nécessité de prévoir la proratisation de ce calcul à compter de l'entrée en vigueur de chacune de ces conventions.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver, pour chacune des conventions d'occupation du domaine public pour l'exploitation des restaurants sis au Mourillon, lots C à N, le principe de la proratisation, pour l'année 2024, du calcul de la part variable de la redevance sur le chiffre d'affaires des titulaires,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE POUR Mme SABARLY et M. NAVARRANNE POUR de Mme ROUSSEL ABSTENTION de Mme BRUNEL, M. DE UBEDA, M. LEROY POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

SIGNE: Josée MASSI, Maire

SIGNE: Clémence MOUNIER, secrétaire

de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon